

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2015**

Date de la convocation : 12 mars 2015 Date d'affichage : 26 février 2015	Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de votants : 7 Nombre de procuration :
<i>L'an deux mille quinze, le 12 mars 2015, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 26 février 2015, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis Jean BOREL</i>	Présents : BOREL Louis Jean, PAVIER Denis, PEAGNO Jean-Pierre, VERNAY Thomas, GRANON Jonathan, PELTIER Ludivine Absents ayant donné procuration : Joël MAZALAIGUE à Jonathan GRANON
Secrétaire de séance : Jonathan GRANON	Absent(s) excusé(s) :

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 08 heures 30)

1. Délibération 1/2015 – 12/03/2015 – AEP GRIMONE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des devis estimatifs en date du 16 février 2015 relatif à l'AEP de Grimone. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de finaliser cette opération.

Le détail des devis est :

TRAVAUX AEP GRIMONE : 14 879.55 € H.T,

Maîtrise d'œuvre DIEDRE : 920.00 € H.T,

Soit un coût total de 15 799.55 € H.T.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général, l'Agence de l'eau et l'Etat (DETR) ne subventionnent pas cette opération.

Le Conseil Municipal sollicite une enveloppe parlementaire auprès de Monsieur Hervé MARITON, Député Maire de la Drôme, la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire de gérer ce dossier et lui donne signature pour tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

2. Délibération 2/2015 – 12/03/2015 – Travaux d'aménagement communal d'assainissement – Approbation du programme et enveloppe financière prévisionnelle

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,

- La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au Département de la Drôme afin de l'assister dans la réalisation du projet communal d'assainissement,

CONSIDERANT :

- Les différentes ébauches concernant les réseaux et l'implantation des ouvrages d'épuration étudiées en 2010 par le bureau d'études SEDic et mise à jour par le mandataire,

- L'analyse de la capacité financière de la commune pour cette opération,

- Le chiffrage de l'ensemble des travaux établi à 264 100 € H.T, et donc une opération d'assainissement estimée à 311 700 € H.T,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de travaux d'assainissement communal,

- APPROUVE l'estimation de l'opération communale d'assainissement pour un montant global de 311 700 € H.T,

- DECIDE d'engager l'opération d'assainissement communal,

- DEMANDE au Département de la Drôme d'engager la consultation des bureaux d'études pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DIT que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement,

- DIT que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

3. Délibération 3/2015 – 12/03/2015 – Marchés sans formalités préalables – délégation donnée au Maire

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des Marchés Publics,
- La délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 confiant la mission de mandat de maîtrise d'ouvrage au département de la Drôme afin d'assister dans la réalisation du projet communal,

CONSIDERANT :

- Les différentes ébauches concernant les réseaux et l'implantation des ouvrages d'épuration étudiées en 2010 par le bureau d'études SEDic et mise à jour par le mandataire,
- La décision du conseil municipal d'engager l'opération d'assainissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE POUVOIR au Maire, dans le cadre de l'opération d'eau et assainissement communal actuellement engagée, en application des articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du CGCT, de prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des travaux, de fournitures et de services qui sont liés à l'opération citée et qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant et dans la limite de 5000 € H.T, conformément aux articles 26 alinéa 7,28, et 2 du code des marchés publics du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- DIT que le Maire rendra compte, sous la forme écrite, au conseil municipal de l'exercice de cette délégation lors de la plus proche réunion,
- AUTORISE le Maire à appliquer l'article L.2122-18 et L.2122-21 du CGCT,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de la Commune, de façon qu'il produise l'ensemble des documents nécessaires aux demandes de financement,
- DIT que la présente délibération sera affichée selon la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

4. Délibération 4/2015 – 12/03/2015 – Projet de piste forêt communale de Glandage – accord de principe

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de GLANDAGE du projet de piste en forêt communal de Glandage Parcelles 54 et 56,

Il s'agit de :

- Reprofilage de la piste au bull et à la pelle mécanique,
- Reprise du bas de talus amont,
- Arasement de l'accotement aval,
- Création d'une plate-forme,
- Création de radiers en terrain naturel tous les 60 à 80 m,
- Création d'une place de retournement de 200 m²,
- Compactage.

Le coût de l'opération se monterait à 18 318.00 € H.T avec une aide de 50 %. La part communale s'élèverait à 9 159.00 € H.T ou 10 990.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.